

COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAATION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **mercredi 27 mars 2024, à 20h00**, à la Maison communale.

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE PUBLIQUE

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 1 Distribution d'eau.  
Lot G14 - Mise en œuvre des actions de protection des captages - Phase 1: Captages du Luxibout - Relance.  
Conditions et du mode de passation.  
APPROBATION.
- 2 Entretien des voiries.  
Réfection de voirie à Rogery, Montleban et Cherain.  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 3 Patrimoine communal.  
Vente de la coupe ordinaire de bois du printemps fixée au jeudi 25 avril 2024.  
Cahier des charges et catalogue.  
APPROBATION.
- 4 Gestion forestière.  
Règlement sur la cueillette de menus produits dans les bois communaux.  
APPROBATION.
- 5 Patrimoine communal.  
Renouvellement de la charte d'engagement pour la gestion forestière durable en Région Wallonne à partir de 2024.  
APPROBATION.
- 6 Voirie communale.  
Acte de constat relatif à un chemin communal, situé à Brisys et adjacent au sentier n°31.  
DECISION.
- 7 Patrimoine communal.  
Location de la parcelle agricole sise 5ème Division (Montleban), Section D, n° 617F pie.  
Cahier spécial des charges.  
APPROBATION.
- 8 Patrimoine communal.  
Mise à disposition d'un bien cadastré 2ème Division, section D, n° 1613 A, sis Ourthe 57, étant l'ancien presbytère, à l'asbl "Maison des Jeunes MJ 23".  
APPROBATION.
- 9 Opération de Développement Rural.  
CLDR - Rapport annuel 2023.  
APPROBATION.
- 10 Vie associative.  
Unité scout Saint Druon de Gouvy.  
Octroi d'un subside exceptionnel pour l'acquisition de nouvelles tentes.  
DECISION.

- 11 Culture et sport.  
Octroi d'un subside exceptionnel de 1500 € à l'asbl "Club Cycliste Les Amis du Hawy" pour l'organisation d'un évènement sportif.  
APPROBATION.
- 12 Culte.  
F.E. de Beho.  
Budget 2024.  
APPROBATION.
- 13 Culte.  
F.E. de Beho.  
Compte 2022.  
APPROBATION.
- 14 Culte.  
F.E. de Cherain.  
Compte 2023.  
APPROBATION.
- 15 Personnel communal.  
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) au service urbanisme et constitution d'une réserve.  
APPROBATION.
- 16 Finances communales.  
Règlement protocolaire.  
APPROBATION.
- 17 Finances communales.  
Procès verbal de vérification de caisse 2023 (Art L1124-42 et art 77 du RGCC).  
INFORMATION.
- 18 Fonctionnement institutionnel.  
Directeur financier - Rapport annuel sur la mission de remise d'avis 2023 (art L1124-40 §4).  
INFORMATION.
- 19 Décision(s) de tutelle.  
INFORMATION.
- 20 Procès-verbal de la séance du 21 février 2024.  
APPROBATION.

### SÉANCE À HUIS-CLOS

- 1 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Désignations des enseignants pour l'année scolaire 2023-2024.  
RATIFICATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 19-03-2024

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Bourgmestre f.f.,

Michel MARENNE

